



Commission régionale de conciliation

sur l'artificialisation des sols de Nouvelle-Aquitaine

Propositions de la commission suite à la séance du 17 mai 2024

- Projets Horizeo et RN 147 -

Projet de centrale photovoltaïque Horizeo en Gironde (33)

D'une part, les caractéristiques du projet de centrale photovoltaïque Horizeo, avec une puissance installée de 820 mégawatts, le font entrer dans les catégories de projets pouvant être considérés comme d'envergure nationale et européenne au titre du a) du 7° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 modifiée.

D'autre part ce projet, dont la production d'énergie estimée s'élève à 5 % de la production photovoltaïque nationale en 2023 et 16 % de la production régionale, représente une contribution exceptionnelle à la production d'énergie renouvelable en 2030. Il constitue ainsi un apport majeur aux objectifs de production photovoltaïque tant au niveau régional que national. S'il induit le défrichement d'une importante superficie de boisements, il comporte des mesures de reboisement compensatoires et les demandes d'autorisation administratives nécessaires ont été déposées avant l'échéance du 10 mars 2024 accordée par le législateur pour les projets de centrale photovoltaïque au sol emportant un défrichement supérieur à 25 hectares. Il y a donc lieu de regarder le projet comme présentant un intérêt général majeur.

Enfin, l'ampleur du projet, dont la consommation d'espaces est estimée à 700 hectares, représenterait plus de 55 % de l'assiette de consommation d'espaces du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise sur 2021-2031, ce qui le rendrait très difficile à porter au seul niveau local, y compris dans l'hypothèse d'une intégration dans la réserve régionale qui impacterait l'ensemble des territoires néo-aquitains.

La commission propose l'inscription du projet en annexe 1 de l'arrêté ministériel relatif aux projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur.

(avis adopté à la majorité de 4 voix « pour » et 3 voix « contre »).

Projet de mise à 2X2 voies de la RN 147 entre Limoges et Poitiers, tronçon du Sud-Est de Poitiers

La mise à 2X2 voies de la RN 147 visant au désenclavement de Limoges et Poitiers est un projet structurant qui entre dans les catégories de projets pouvant être considérés comme d'envergure nationale et européenne au titre du a) 7° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 modifiée.

Si l'intérêt général majeur du projet est apprécié globalement, sa nature suppose des études et une mise en œuvre par tronçons. Les aménagements de Lussac-les-Châteaux, du Nord de Limoges et du tronçon Bellac - Limoges sont d'ores et déjà intégrés dans l'annexe I du projet d'arrêté ministériel sur les projets d'envergure nationale et européenne.

S'agissant du tronçon au Sud-Est de Poitiers, il est constant qu'aucun accord n'existe à ce jour quant à son tracé et il n'est pas fait état de perspectives de définition à court terme de ce tracé. Cette phase du projet ne dispose pas ainsi à ce stade d'une maturité suffisante pour envisager une consommation effective d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031, ni estimer le niveau de cette consommation.

La commission propose de ne pas inscrire le projet en annexe de l'arrêté ministériel relatif aux projets d'envergure nationale et européenne d'intérêt général majeur.

(avis adopté à la majorité de 4 voix « pour » et 3 voix « contre »).

Le Président de la Commission

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Pouget', is written over a large, faint circular stamp or watermark.

L. Pouget